

N° de page	2024	...
8.4	DEL24_037	1/3

Canton de  
Combs-la-Ville  
Département de  
Seine-et-Marne

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH, DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Thierry QUINIOU

### Objet : Commission communale pour l'accessibilité : rapport annuel 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.) doit établir chaque année un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le contenu de ce rapport qui reprend les missions incombant à la commission, se décline de la manière suivante :

- première partie : données générales
- deuxième partie : constat de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- troisième partie : constat de l'état d'accessibilité des transports

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>8.4</b>	<b>DEL24_037</b>	<b>2/3</b>

- quatrième partie : constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant (ERP communaux, publics et privés)
- cinquième partie : constat de l'état d'accessibilité des logements

Le rapport 2023 a été approuvé par la Commission Communale Pour l'Accessibilité lors de sa séance en date du 11 juin 2024.

En application de la réglementation susvisée, ce rapport est également présenté au Conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Considérant** que le rapport relatif à l'année 2023 a été présenté et approuvé par la Commission Communale Pour l'Accessibilité lors de sa séance du 11 juin 2024,

**Vu** l'avis de la Commission aménagement, urbanisme réunie le 17 juin 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**prend acte**

du rapport annuel 2023 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

**Il en est donné acte ce jour**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Ville de Moissy-Cramayel  
Conseil municipal du 1 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024  
Reçu en préfecture le 08/07/2024  
Publié le  
ID : 077-217702968-20240708-DEL24\_037-DE



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>8.4</b>	<b>DEL24_037</b>	<b>3/3</b>

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

N° de page	2024	...
2.2.10	DEL24_038	1/3

Canton de  
Combs-la-Ville  
Département de  
Seine-et-Marne

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH, DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Betty CHAPPE

**Objet : Unité de méthanisation de Réau-Moissy-Cramayel : avis du Conseil municipal sur l'augmentation de la capacité de traitement, la création d'un site de stockage déporté de digestats sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres et leur épandage sur des terres agricoles**

La SAS SENART BIO ENERGIES a déposé le 26 juillet 2023 une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) – Unité départementale de Seine et Marne (UD 77), aux fins d'être autorisée à :

- augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation qu'elle exploite sur les communes de Réau – Moissy-Cramayel,
- diversifier les intrants,

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2024	...
2.2.10	DEL24_038	2/3

- créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres,
- épandre ces digestats sur des terres agricoles situés dans le département de Seine-et-Marne.

A la demande de la DRIEAT – UD 77, par courrier en date du 31 mai 2024 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, le conseil municipal est invité à émettre un avis concernant la demande de la SAS SENART BIO ENERGIES.

L'installation est actuellement déclarée pour valoriser 29 tonnes/jour de biomasses végétales. Elle est en fonctionnement depuis le 11/05/2022 (date de première injection dans le réseau GRDF).

L'installation prévoit de valoriser désormais un gisement de 70 tonnes/jour de déchets majoritairement végétaux ainsi que des biodéchets ne nécessitant pas de traitement thermique sur site.

L'objectif de l'installation est de produire du biogaz qui sera ensuite épuré puis injecté dans le réseau de distribution de GRDF.

Par ailleurs, ce projet prévoit également la création d'une lagune en géomembrane déportée, située sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres et d'un volume utile de 8 400 m<sup>3</sup>. Cette nouvelle installation permettra d'augmenter la capacité de stockage de digestat.

Enfin, le digestat généré par l'installation sera valorisé par plan d'épandage sur des terres agricoles situées dans le département de Seine-et-Marne.

Dans le cadre du présent projet d'augmentation des tonnages traités, les principaux travaux projetés sont les suivants sur le site de Réau – Moissy-Cramayel :

- mise en place de deux cuves aériennes de stockages d'intrants de 80 m<sup>3</sup> utiles chacune,
- mise en place d'une seconde trémie d'insertion des intrants,
- le post-digesteur devient un second digesteur,
- la cuve de stockage devient un post-digesteur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-12 et L. 2129,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-11,

**Vu** la demande de la DRIEAT-UD 77 représentée par Monsieur le Préfet en date du 31 mai 2024,

**Vu** le plan d'épandage projeté (annexe 1),

**Vu** l'avis de la commission aménagement, urbanisme en date du 17 juin 2024,

**Considérant** la demande de la SAS SENART BIO ENERGIES,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>2.2.10</b>	<b>DEL24_038</b>	<b>3/3</b>

attire l'attention des services de l'État sur le plan d'épandage projeté.  
Il localise des parcelles où la nappe phréatique est à un niveau élevé et à proximité immédiate des urbanisations.

**décide**

d'émettre un avis favorable à cette demande.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**Se sont abstenus : Mmes – MM.**  
**LE MEUR, ABDERRAHMANE**

**La Maire,**  
**Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,**  
**Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

N° de page	2024	...
3.5.2	DEL24_039	1/3

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH, DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Betty CHAPPE

**Objet : Foncier : Fin d'affectation à l'usage du public d'une emprise foncière appartenant à la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne**

Monsieur et Madame HECTOR sont propriétaires de la parcelle cadastrée AC 10, sise 56, rue de Bretagne. Toutefois, leur propriété empiète sur une partie du terrain mitoyen cadastré AC 73 sis rue de Bretagne. A l'origine de la construction de leur pavillon dans les années 1970, les propriétaires initiaux de la parcelle AC 10 ont installé leur clôture sur une partie d'une parcelle communale, générant un empiètement d'une surface de 37 m<sup>2</sup> sur cette dernière. Cette parcelle de propriété communale est un terrain paysager, non bâtie, d'une surface totale de 629 m<sup>2</sup> et relevant de son domaine public.

Forte de ce constat, la commune souhaite procéder à la régularisation foncière d'une partie de la parcelle AC 73 en la cédant à Monsieur et Madame HECTOR.

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>3.5.2</b>	<b>DEL24_039</b>	<b>2/3</b>

Il s'agit donc de régulariser une situation ancienne, de fait, et qui ne résulte pas d'une action de Monsieur et Madame HECTOR.

Afin de pouvoir prononcer le déclassement de la partie considérée de la parcelle AC 73, il convient que le Conseil municipal prononce sa désaffectation expressément.

**Vu** le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques, notamment les articles L2121-1 et L2141-1,

**Vu** le plan délimitant l'emprise cédée (annexe 1),

**Vu** l'avis de la Commission aménagement en date du 17 juin 2024,

**Considérant** le terrain cadastré AC 73, sis rue de Bretagne,

**Considérant** le courrier de Monsieur et Madame HECTOR réceptionné en Mairie en date du 7 mai 2024 relatif à leur accord d'acquérir partiellement cet espace de 37 m<sup>2</sup> afin de régulariser la situation,

**Considérant** qu'après étude du dossier, il n'y a pas d'objection particulière,

**Considérant** qu'il s'agit d'une situation ancienne et de fait, laquelle perdure depuis les années 1970,

**Considérant** que l'espace paysager ne sera pas modifié,

Sur proposition de la Maire,

### **Le Conseil municipal**

#### **décide**

de mettre fin à la destination et à l'affectation de l'emprise foncière à prélever de la parcelle AC 73 et d'une surface de 37 m<sup>2</sup>, telle que figurée au plan ci-annexé,

#### **autorise**

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,**

**La secrétaire de séance,**



Ville de Moissy-Cramayel  
Conseil municipal du 1 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024  
Reçu en préfecture le 08/07/2024  
Publié le  
ID : 077-217702968-20240708-DEL24\_039-DE



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>3.5.2</b>	<b>DEL24_039</b>	<b>3/3</b>

**Line MAGNE**

**Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

N° de page	2024	...
3.5.2	DEL24_040	1/3

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH, DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Betty CHAPPE

**Objet : Foncier : Déclassement d'une emprise foncière appartenant à la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne**

Monsieur et Madame HECTOR sont propriétaires de la parcelle cadastrée AC 10, sise 56, rue de Bretagne. Toutefois, leur propriété empiète sur une partie du terrain mitoyen cadastré AC 73 sis rue de Bretagne. A l'origine de la construction de leur pavillon dans les années 1970, les propriétaires initiaux de la parcelle AC 10 ont installé leur clôture sur une partie d'une parcelle communale générant un empiètement d'une surface de 37 m<sup>2</sup> sur cette dernière. Cette parcelle de propriété communale est un terrain paysager, non bâtie, d'une surface totale de 629 m<sup>2</sup> et relevant de son domaine public.

Forte de ce constat, la commune souhaite procéder à la régularisation foncière d'une partie de la parcelle AC 73 en la cédant à Monsieur et Madame HECTOR.

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

N° de page		2024	...
3.5.2	DEL24_040		2/3

Il s'agit donc de régulariser une situation ancienne, de fait, et qui ne résulte pas d'une action de Monsieur et Madame HECTOR.

Suite à la délibération n°24\_039 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation de cette emprise de 37 m<sup>2</sup> à l'usage du public, il convient que le Conseil municipal constate et se prononce sur le déclassement de cette emprise du domaine public communal comme l'exige le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, 1° et L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques, notamment les articles L2121-1 et L2141-1,

**Vu** la délibération n°24\_039 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation de cette emprise à l'usage du public,

**Vu** le plan délimitant l'emprise à céder (annexe 1),

**Vu** l'avis de la Commission aménagement en date du 17 juin 2024,

**Considérant** le terrain non bâti cadastré AC 73 sis rue de Bretagne constituant un aménagement paysager, appartenant au domaine public de la commune, d'une superficie de 629 m<sup>2</sup>,

**Considérant** le courrier de Monsieur et Madame HECTOR réceptionné en Mairie en date du 7 mai 2024 relatif à leur accord d'acquiescer partiellement un espace de 37 m<sup>2</sup> attenant à leur propriété afin de régulariser la situation,

**Considérant** qu'après étude du dossier, il n'y a pas d'objection particulière,

**Considérant** qu'il s'agit d'une situation ancienne et de fait, laquelle perdure depuis les années 1970,

**Considérant** que l'espace paysager ne sera pas modifié,

**Constatant** la désaffectation de l'emprise sus-désignée,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal,**

**prononce**

le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière sus-mentionnée, sise rue de Bretagne à prélever de la parcelle AC 73 et d'une surface de 37 m<sup>2</sup> et telle que figurée au plan ci-annexé.

**autorise**

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



N° de page	2024	...
3.5.2	DEL24_040	3/3

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

N° de page	2024	...
3.2.1	DEL24_041	1/3

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH, DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Betty CHAPPE

**Objet : Foncier : Cession d'une emprise foncière appartenant à la parcelle cadastrée AC 73, sise rue de Bretagne**

Monsieur et Madame HECTOR sont propriétaires de la parcelle cadastrée AC 10, sise 56, rue de Bretagne. Toutefois, leur propriété empiète sur une partie du terrain mitoyen cadastré AC 73 sis rue de Bretagne. A l'origine de la construction de leur pavillon dans les années 1970, les propriétaires initiaux de la parcelle AC 10 ont installé leur clôture sur une partie d'une parcelle communale générant un empiètement d'une surface de 37 m<sup>2</sup> sur cette dernière. Cette parcelle de propriété communale est un terrain paysager, non bâtie, d'une surface totale de 629 m<sup>2</sup> et relevant de son domaine public.

Forte de ce constat, la commune souhaite procéder à la régularisation foncière d'une partie de la parcelle AC 73 en la cédant à Monsieur et Madame HECTOR.

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>3.2.1</b>	<b>DEL24_041</b>	<b>2/3</b>

Il s'agit donc de régulariser une situation ancienne, de fait, et qui ne résulte pas d'une action de Monsieur et Madame HECTOR.

Après étude du dossier, il n'y a pas d'objection particulière.

Dans son avis n°15894548 en date du 6 mars 2024, la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) estime la valeur vénale de l'emprise cédée à 3 300 euros.

Suite à la délibération n°24\_039 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation d'une emprise de 37 m<sup>2</sup> à l'usage du public et à la délibération n°24\_040 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 qui en a prononcé le déclassement du domaine public, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la vente de cette emprise.

**Vu** le Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques, notamment les articles L 2141-1, L 2241-1, L 3211-14 et L 3221-1,

**Vu** les délibérations n°24\_039 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ayant décidé de mettre fin à la destination et à l'affectation d'une emprise de 37 m<sup>2</sup> à l'usage du public et n°24\_040 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 qui en a prononcé le déclassement du domaine public,

**Vu** le plan délimitant l'emprise à céder (annexe 1),

**Vu** l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) n° 15894548 en date du 6 mars 2024 estimant la valeur vénale de l'emprise foncière à 3 300 euros,

**Vu** l'avis de la Commission aménagement en date du 17 juin 2024,

**Considérant** le terrain non bâti cadastré AC 73 sis rue de Bretagne, constituant un aménagement paysager réalisé lors de la création du lotissement, appartenant au domaine public de la Commune, d'une superficie de 629 m<sup>2</sup>,

**Considérant** le courrier de Monsieur et Madame HECTOR réceptionné en Mairie en date du 7 mai 2024 relatif à leur accord d'acquérir partiellement un espace de 37 m<sup>2</sup> attenant à leur propriété afin de régulariser la situation,

**Considérant** qu'après étude du dossier, il n'y a pas d'objection particulière,

Sur proposition de la Maire,

### **Le Conseil municipal**

#### **décide**

la cession à Monsieur HECTOR Anatole et Madame HECTOR Julie, domiciliés 56, rue de Bretagne 77550 Moissy-Cramayel, de l'emprise foncière sus-mentionnée, à prélever de la parcelle AC 73 et telle que figurée au plan ci-annexé et d'une surface de 37 m<sup>2</sup>,

#### **fixe**

le prix de vente à 3 300 euros (trois mille trois cents euros),



N° de page		2024	...
3.2.1	DEL24_041		3/3

**précise**

que les frais de géomètre et les autres frais (notaire...) seront à la charge de l'acquéreur mais que la vente pourra être conclue, au besoin, par un acte administratif,

**autorise**

Madame la Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ou si l'acte est établi en la forme administrative, un Maire-adjoint pris dans l'ordre du tableau en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

<b>Date de convocation :</b>	<b>21 juin 2024</b>	<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>Date d'affichage :</b>	<b>21 juin 2024</b>	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH, DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Carole MOÏSE

**Objet : Organisation de la classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans : convention entre la ville de Moissy-Cramayel et l'Education Nationale**

Depuis l'année scolaire 1999-2000, la ville de Moissy-Cramayel bénéficie d'une classe inter-secteur dite de Toute Petite Section (TPS), ayant pour finalité, l'adaptation à l'école des enfants de 2 à 3 ans.

A la rentrée de septembre 2024, cette classe spécifique relevant du dispositif M.T.A. de l'Education Nationale, accueillera 20 enfants de **Moins de Trois Ans**, dans les locaux de la maternelle des Marronniers pour les préparer à l'école de manière adaptée et progressive.

En résonance avec le Projet Educatif du Territoire (PEDT), cet accueil précoce en milieu scolaire est un moyen d'atténuer les inégalités sociales et scolaires. S'il ne rentre pas en concurrence avec

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>8.1</b>	<b>DEL24_042</b>	<b>1/3</b>



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>8.1</b>	<b>DEL24_042</b>	<b>2/3</b>

les autres structures d'accueil du jeune enfant, il doit être organisé dans le respect des besoins spécifiques des « tout-petits ».

L'ensemble des modalités de fonctionnement de cette classe inter-secteur, pour l'année scolaire 2024-2025, sont précisées dans le projet de convention en annexe.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** la délibération DEL22\_65 du Conseil municipal du 26 septembre 2022, portant reconduction du Projet Éducatif du Territoire (PEDT) de 2022 à 2026,

**Vu** la délibération DEL23\_036 du Conseil municipal du 26 juin 2023, relative à l'organisation de la classe MTA pour l'année 2023-2024,

**Vu** l'avis de la Commission ville du 18 juin 2024,

### **Le Conseil municipal,**

Sur proposition de la Maire,

#### **approuve**

Les termes du projet de la convention à signer entre la ville de Moissy-Cramayel et l'Éducation Nationale, précisant les engagements et moyens mutuels mis en œuvre pour assurer le fonctionnement de la classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans (MTA), pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **autorise**

le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Ville de Moissy-Cramayel  
Conseil municipal du 1 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024  
Reçu en préfecture le 08/07/2024  
Publié le  
ID : 077-217702968-20240708-DEL24\_042-DE



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>8.1</b>	<b>DEL24_042</b>	<b>3/3</b>

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

N° de page	2024	...
8.9	DEL24_043	1/2

Canton de  
Combs-la-Ville  
Département de  
Seine-et-Marne

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH, DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Stéphanie LE MEUR

**Objet : Dispositif "tickets-loisirs" : aide régionale favorisant l'accès des jeunes aux loisirs**

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes aux activités physiques, sportives pédagogiques et de loisirs et notamment aux sites régionaux de loisirs, la Région Île-de-France s'engage à faire une dotation de 450 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros.

Dans le cadre des activités organisées par son service jeunesse, la commune se propose de faire bénéficier de ce dispositif les jeunes moisséens âgés de 11 à 17 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29,

**Vu** le règlement d'intervention ticket-loisirs ci-annexé,

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>8.9</b>	<b>DEL24_043</b>	<b>2/2</b>

**Vu** l'avis de la Commission Ville du 18 juin 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**sollicite**

du Conseil régional d'Île-de-France l'octroi de 450 « tickets-loisirs » d'une valeur de 6 € pour en faire bénéficier les moisséens âgés de 11 à 17 ans, dans le cadre des activités organisées par le service municipal jeunesse,

**s'engage**

à valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans sa communication et à en informer les bénéficiaires,

**autorise**

la Maire à signer la convention et tout document utile à l'octroi de cette aide régionale.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

N° de page	2024	...
7.1.2.2	DEL24_044	1/3

Canton de  
Combs-la-Ville  
Département de  
Seine-et-Marne

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.** MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH, DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.** AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.** BAMI, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Julien BÉRAUD

### Objet : Décision modificative N°1

Par délibération n° 23\_075 en date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal de Moissy-Cramayel a approuvé le Budget Primitif 2024, et, par délibération n° 24\_027 en date du 27 mai 2024, le Budget Supplémentaire 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget au vu de la nécessité de prendre en compte des opérations non prévues lors de son élaboration.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont plus particulièrement l'article L1612-11,

**Vu** en annexe le projet de Décision Modificative « M57 » ci-joint ainsi que le recensement des inscriptions,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 17 juin 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**décide**

de modifier le budget 2024 selon les tableaux suivants :

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr



<b>N° de page</b>		<b>2024</b>	...
<b>7.1.2.2</b>	<b>DEL24_044</b>		<b>2/3</b>

**Section de fonctionnement**

Imputations	Recettes		Dépenses	
	+	-	+	-
<b>Chap 011</b>				
6068 -- 4222				1 300,00
60632 -- 317				240,00
6188 -- 201				600,00
6188 -- 30				3 000,00
6261 -- 020				1 540,00
<b>Chap 023</b>				
023 -- 01			6 680,00	
Sous-totaux	0,00	0,00	6 680,00	6 680,00
<b>Total général</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**Section d'investissement**

Imputations	Recettes		Dépenses	
	+	-	+	-
<b>Chap 041</b>				
21314 -- 01			15 132,00	
238 -- 01	15 132,00			
<b>Chap 021</b>				
021 -- 01	6 680,00			
<b>Chap 21</b>				
21314 -- -024				15 132,00
2152 -- 847			3 240,00	
2188 -- 4221			1 900,00	
<b>Chap 23</b>				
238 -- 024			15 132,00	
<b>Chap 27</b>				
275 -- 020			1 540,00	
Sous-totaux	21 812,00	0,00	36 944,00	15 132,00
<b>Total général</b>	<b>21 812,00</b>		<b>21 812,00</b>	



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>7.1.2.2</b>	<b>DEL24_044</b>	<b>3/3</b>

**approuve**

La modification du tableau des subventions comme suit :

Bénéficiaire	Montant
- Lugny vers	+ 600,00

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

N° de page	2024	...
4.4	DEL24_045	1/3

Canton de  
Combs-la-Ville  
Département de  
Seine-et-Marne

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,  
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,  
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH,  
DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté  
par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Line MAGNE

**Objet : Mandatement du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le service intérim**

La convention cadre a pour objectif de formaliser la mise à disposition de personnel contractuel  
par la mission d'intérim territorial entre la collectivité et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne  
afin d'assurer la continuité du service en cas d'arrêt maladie, congé maternité ou congé parental  
d'agents.

Pour information, la collectivité va solliciter le service intérim du Centre de Gestion à compter du  
mois de septembre afin de remplacer des agents en congés parentaux à la crèche collective « les  
coquelicots ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>4.4</b>	<b>DEL24_045</b>	<b>2/3</b>

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, articles L. 334-3, L 452-44 et L452-30,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

**Considérant** que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, il convient d'adhérer à la mission intérim territorial mise en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Sur proposition de la Maire,

### **Le Conseil municipal**

#### **approuve**

la signature de la convention cadre d'adhésion à la mission d'intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

#### **dit**

que les crédits liés aux mises à disposition de personnel par la mission intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012, imputation 6218.

#### **autorise**

la Maire,

- à signer la convention cadre d'adhésion à la mission d'intérim territorial, valable jusqu'au 31 décembre 2026, avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, 10, Point de vue – CS 40056 – 77564 Lieusaint Cedex et tous les documents afférents, dans la limite des crédits sus indiqués (en annexe la convention cadre),



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>4.4</b>	<b>DEL24_045</b>	<b>3/3</b>

- à faire appel au Centre de gestion en fonction des nécessités de services, à la mission d'intérim territorial pour le remplacement d'agents absents (en annexe le formulaire de demande de mise à disposition).

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

<b>Date de convocation :</b>	<b>21 juin 2024</b>	<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>Date d'affichage :</b>	<b>21 juin 2024</b>	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH, DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Line MAGNE

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Afin de pourvoir aux besoins de différents services de la collectivité, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>4.2.1.2</b>	<b>DEL24_046</b>	<b>1/3</b>

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>4.2.1.2</b>	<b>DEL24_046</b>	<b>2/3</b>

**Vu** le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou temporaire d'activité en application de l'article 332-23 du code de la fonction publique précitée,

Sur proposition de la Maire,

## **Le Conseil municipal**

### **décide**

#### **Au service enfance**

- la création de 65 postes d'adjoint d'animation contractuels faisant fonction d'intervenant éducatif non diplômé pour un total de 20.475 heures du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 pour les pauses méridiennes ; la rémunération horaire est fixée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367/366.
- la création de 25 postes d'adjoint d'animation contractuels faisant fonction d'intervenant éducatif titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou équivalent pour un total de 7.875 heures du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 pour les pauses méridiennes ; la rémunération horaire est fixée au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 432/387 majoré.
- la création de quatorze postes d'adjoint d'animation contractuels pour un total de 11.549 heures du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 pour les activités extra-scolaires (accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, temps de préparation et bilan) et pour les activités périscolaires (accueil pré et post-scolaires) ; la rémunération horaire est fixée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367/366 majoré pour les non diplômés et au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 432/387 majoré pour les titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou équivalent.

#### **Au service enseignement**

Pour le service public dans les écoles maternelles et primaires, la création de :

- trois postes d'adjoint d'animation contractuels à 28 heures du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,
- cinq postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.
- La rémunération horaire est fixée au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367/366 majoré.
- la création de quatre postes d'adjoint d'animation contractuels faisant fonction d'intervenant éducatif non-enseignant pour un total de 648 heures du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 pour les études surveillées des différentes écoles primaires de la collectivité ; la rémunération horaire est fixée au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 432/387 majoré.

### **dit**

que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 et 2025 ;

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>4.2.1.2</b>	<b>DEL24_046</b>	<b>3/3</b>

**autorise**

La Maire, en fonction du besoin :

- à établir les contrats sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, et dans les conditions et limites des textes sus visés,
- à définir la durée hebdomadaire pour chaque contrat dans les limites légales et le plafond sus défini,

et à signer les contrats afférents et tous documents utiles.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération

Télétransmise en préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :

N° de page	2024	...
4.2.2.1	DEL24_047	1/4

Canton de  
Combs-la-Ville  
Département de  
Seine-et-Marne

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,  
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,  
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH,  
DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté  
par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Line MAGNE

**Objet : Mise en place d'un contrat d'apprentissage au pôle aménagement et urbanisme**

Il est proposé d'ouvrir un contrat d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2024/2025 au pôle  
aménagement et urbanisme.

Type de formation et durée

Diplôme préparé : Master 1 et 2 en droit de l'urbanisme et de l'environnement, niveau 2, pour 2  
années.

L'apprentie bénéficiera d'une rémunération fixée par le Code du Travail.

Le salaire perçu par l'apprentie correspondant à un pourcentage du SMIC, et qui varie en fonction  
de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé étant précisé que  
cette rémunération est adaptée au fur et à mesure des évolutions réglementaires afférentes.

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>4.2.2.1</b>	<b>DEL24_047</b>	<b>2/4</b>

Le contrat est prévu à temps complet.

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans.

Les apprentis ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### Le coût de la formation

Aux termes de l'article L6227-6 du code du travail, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public, celui-ci ne payant pas la taxe d'apprentissage.

Toutefois, la mise en place du dispositif prévu à l'article 122 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, prévoit que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale verse aux centres de formation d'apprentis une contribution définie sur une liste détaillée par diplôme ou titre à visée professionnelle indiquant les montants maximaux des frais de formation des apprentis territoriaux pris en charge annuellement.

La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'État pour les années 2023, 2024 et 2025 prévoit un objectif de financement de 9 000 contrats par an. Au regard des intentions de recrutement croissantes des collectivités depuis 2020, le CNFPT a donc défini des critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage.

Les deux critères suivants ont été approuvés par les employeurs publics locaux réunis le 7 novembre 2023 au sein de la Coordination des employeurs territoriaux et par le conseil d'administration du CNFPT le 20 décembre 2023 :

- La participation au recensement des intentions de recrutement,
- La priorisation des métiers en tension : exemple technicien informatique.

Un maître d'apprentissage sera désigné afin de faciliter l'intégration de l'apprentie et d'accompagner sa professionnalisation.

Il est précisé, sous toutes réserves d'évolutions réglementaires, que les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse ;
- des prestations familiales ;
- de la CSG et la CRDS ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la cotisation salariale IRCANTEC ;
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités territoriales adhérentes à l'UNEDIC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6273-1 du Code du Travail ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en son article 62 ;

<b>N° de page</b>		<b>2024</b>	...
<b>4.2.2.1</b>	<b>DEL24_047</b>		<b>3/4</b>

**Vu** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

**Vu** la délibération n°17-90 du 25 septembre 2017 ayant approuvé le principe du recours au contrat d'apprentissage pour la Commune, après l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017 ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti. De plus, il bénéficiera d'une indemnité de tutorat de 92€60 brut par mois, tant que les fonctions seront effectivement remplies ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017, qui a validé les conditions d'accueil et de formation, le guide d'accueil et le formulaire d'évaluation pour les contrats d'apprentissage ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2022, qui a validé le recours aux contrats d'apprentissage pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Sur proposition de la Maire,

### **Le Conseil municipal**

#### **décide**

de créer 1 poste dédié au contrat d'apprentissage conformément aux conditions ci-dessus énoncées, et de conclure le contrat avec le postulant qui sera sélectionné et le centre de formation concerné ;

#### **sollicite**

le cas échéant, toutes les participations financières susceptibles d'être allouées auprès de tous organismes compétents (CNFPT, FIPHFP, Conseil régional...) et la mise en œuvre pour ce contrat du versement prévu à l'article 122 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 s'ils sont conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

#### **autorise**





<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>4.2.2.1</b>	<b>DEL24_047</b>	<b>4/4</b>

la Maire à signer tous documents afférents à cette matière, dont notamment le contrat d'apprentissage sus mentionné et toutes conventions en rapport avec tous les organismes susceptibles d'appuyer cette action ou de contribuer à son financement ;

**dit**

que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

N° de page	2024	...
4.2.2.1	DEL24_048	1/4

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,  
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,  
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH,  
DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté  
par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Line MAGNE

**Objet : Mise en place d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts / ferme urbaine**

Il est proposé d'ouvrir un contrat d'apprentissage à compter de l'année scolaire 2024 au service  
espaces verts / ferme urbaine.

Type de formation et durée

Diplôme préparé : BP aménagement paysagers, niveau 3, pour 1 ou 2 année-s en fonction du  
profil du candidat.

L'apprenti bénéficiera d'une rémunération fixée par le Code du Travail.

Le salaire perçu par l'apprenti correspondant à un pourcentage du SMIC, et qui varie en fonction  
de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé étant précisé que  
cette rémunération est adaptée au fur et à mesure des évolutions réglementaires afférentes.

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>4.2.2.1</b>	<b>DEL24_048</b>	<b>2/4</b>

Le contrat est prévu à temps complet.

Les apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis de 16-17 ans.

Les apprentis ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### Le coût de la formation

Aux termes de l'article L6227-6 du code du travail, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public, celui-ci ne payant pas la taxe d'apprentissage.

Toutefois, la mise en place du dispositif prévu à l'article 122 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, prévoit que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale verse aux centres de formation d'apprentis une contribution définie sur une liste détaillée par diplôme ou titre à visée professionnelle indiquant les montants maximaux des frais de formation des apprentis territoriaux pris en charge annuellement.

La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'État pour les années 2023, 2024 et 2025 prévoit un objectif de financement de 9 000 contrats par an. Au regard des intentions de recrutement croissantes des collectivités depuis 2020, le CNFPT a donc défini des critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage.

Les deux critères suivants ont été approuvés par les employeurs publics locaux réunis le 7 novembre 2023 au sein de la Coordination des employeurs territoriaux et par le conseil d'administration du CNFPT le 20 décembre 2023 :

- La participation au recensement des intentions de recrutement,
- La priorisation des métiers en tension : exemple technicien informatique.

Un maître d'apprentissage sera désigné afin de faciliter l'intégration de l'apprenti et d'accompagner sa professionnalisation.

Il est précisé, sous toutes réserves d'évolutions réglementaires, que les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse ;
- des prestations familiales ;
- de la CSG et la CRDS ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la cotisation salariale IRCANTEC ;
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités territoriales adhérentes à l'UNEDIC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6273-1 du Code du Travail ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en son article 62 ;

<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	...
<b>4.2.2.1</b>	<b>DEL24_048</b>	<b>3/4</b>

**Vu** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

**Vu** la délibération n°17-90 du 25 septembre 2017 ayant approuvé le principe du recours au contrat d'apprentissage pour la Commune, après l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017 ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti. De plus, il bénéficiera d'une indemnité de tutorat de 92€60 brut par mois, tant que les fonctions seront effectivement remplies ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2017, qui a validé les conditions d'accueil et de formation, le guide d'accueil et le formulaire d'évaluation pour les contrats d'apprentissage ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2022, qui a validé le recours aux contrats d'apprentissage pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Sur proposition de la Maire,

### **Le Conseil municipal**

#### **décide**

de créer 1 poste dédié au contrat d'apprentissage conformément aux conditions ci-dessus énoncées, et de conclure le contrat avec le postulant qui sera sélectionné et le centre de formation concerné ;

#### **sollicite**

le cas échéant, toutes les participations financières susceptibles d'être allouées auprès de tous organismes compétents (CNFPT, FIPHFP, Conseil régional...) et la mise en œuvre pour ce contrat du versement prévu à l'article 122 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 s'ils sont conclus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

#### **autorise**



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>4.2.2.1</b>	<b>DEL24_048</b>	<b>4/4</b>

la Maire à signer tous documents afférents à cette matière, dont notamment le contrat d'apprentissage sus mentionné et toutes conventions en rapport avec tous les organismes susceptibles d'appuyer cette action ou de contribuer à son financement ;

**dit**

que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

N° de page	2024	...
4.1	DEL24_049	1/2

Canton de  
Combs-la-Ville  
Département de  
Seine-et-Marne

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt quatre, le 1er juillet à 20h30,  
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	21 juin 2024	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	21 juin 2024	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 30

**Étaient présents : Mmes – MM.**

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, DEMOULIN, BÉRAUD,  
CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO,  
MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, SOYER, LAWIN, KUPR, RACINE, B. LAWIN, MARCH,  
DURUAL

**Absents représentés : Mmes – MM.**

AFOUF représenté par KAOUANE, LAMBERT représenté par CHAPPE, THÉBAULT représenté  
par BÉRAUD, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : Mmes – MM.**

BAMI, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Flore LAWIN

Rapporteur : Line MAGNE

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement  
du tableau des effectifs.

Sur proposition de la Maire,

**le Conseil municipal**

**décide**

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr



<b>N° de page</b>	<b>2024</b>	<b>...</b>
<b>4.1</b>	<b>DEL24_049</b>	<b>2/2</b>

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**La secrétaire de séance,  
Flore LAWIN**

Certifie exécutoire la présente délibération  
Télétransmise en préfecture le :  
Notifiée le :  
Publiée le :

Mouvement du personnel

CREATIONS DE GRADES – Avancements de grade et promotions internes

Secteurs	Emplois	Effectifs			Date d'effet
		Temps complet	Temps incomplet		
			Nombre	H. Hebdomad.	
DGA Développement du territoire Pôle espaces publics	Ingénieur	1			08/07/2024





Secteurs	TRANSFORMATIONS DE GRADE				Date d'effet
	Nbre	Actuels	Nbre	Nouveaux	
DGA Ressources <i>Appui juridique</i>	1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Cl. TC	1	Rédacteur TC	09/07/2024
DGA Services à la Population <u>Pôle Éducation</u> Multi-accueil	1	Puéricultrice TC	1	Infirmière en soins généraux TC	09/07/2024
Enfance	1	Auxiliaire de puériculture cl. supérieur TC	1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> cl. TC	09/07/2024



Secteurs	SUPPRESSIONS DE GRADE			Date d'effet
	Nbre	Actuels	Motif	
<b>Direction générale</b> <u>Ressources humaines</u> Développement RH	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl. TC	Avancement de grade	08/07/2024
<b>DGA Ressources</b> Restauration	1	Attaché hors classe	Agent à la retraite et remplacé sur autre grade	08/07/2024
	2	Adjoint techniques à 20h00	Postes créés mais non pourvus	08/07/2024
<b>DGA Services à la population</b> <u>Pôle Éducation</u> Enfance	1	Attaché principal	Agent à la retraite et remplacé sur autre grade	08/07/2024
Multi-accueil	1	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl. TC	Agent à la retraite et remplacé sur autre grade	08/07/2024
	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl. TC	Avancement de grade	08/07/2024
Crèche familiale	1	Auxiliaire de puériculture cl. Normale TC	Transformé en poste de lingère	08/07/2024
	1	Adjoint d'animation à TC	Agent en disponibilité et remplacé sur autre grade	08/07/2024
<u>Pôle Animation du territoire</u> <u>Culture et relations internationales</u>	1	Éducateur de jeunes enfants à 28h	Agent nommé sur une autre durée hebdomadaire	08/07/2024
Arc en ciel	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl. TC	Agent à la retraite et remplacé sur autre grade	08/07/2024
	1	Adjoint d'animation à 15h30	Agent démissionnaire et remplacé sur autre grade	08/07/2024
Jeunesse Jeunesse 11/17 ans	1	Adjoint d'animation à TC	Agent non titularisé et non remplacé	08/07/2024
	1	Adjoint d'animation	Avancement de grade	08/07/2024
<b>DGA Développement du territoire</b> Moyens généraux	1	Adjoint technique à 32h	Agent nommé sur une autre durée hebdomadaire	08/07/2024
	1	Adjoint technique à 28h	Agent nommé sur une autre durée hebdomadaire	08/07/2024
Voirie	1	Agent de maîtrise TC	Agent en disponibilité et remplacé sur autre grade	08/07/2024
<u>Pôle administratif</u> <i>Marchés publics</i>	1	Adjoint administratif TC	Réorganisation du pôle et baisse d'activité	01/08/2024

Conseil municipal du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	<b>Note technique</b>	Direction des Ressources Humaines
------------------------------------------------------------	---------------------------	-----------------------------------------

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

### **Tableau des créations**

#### **DGA Développement du territoire**

Pôle espaces publics – création d'un poste d'ingénieur à temps complet suite à une réorganisation de la DGADT.

### **Tableau des transformations**

#### **DGA Ressources**

*Appui juridique* – Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet suite à la mutation de l'agent.

#### **DGA Services à la population**

##### Pôle Éducation

Multi-accueil – Transformation d'un poste de puéricultrice à temps complet en un poste d'infirmière en soins généraux afin de procéder au recrutement du responsable de service,

Enfance – Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet en un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la demande d'intégration directe de l'agent. Cette demande répond parfaitement aux exigences de la réglementation des accueils collectifs des mineurs.

### **Tableau des suppressions**

#### **Direction générale**

##### Ressources humaines

Développement RH – Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite aux avancements de grade 2023.

**DGA Ressources** – Suppression d'un poste d'attaché hors classe à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent et son remplacement sur un autre grade.

Restauration – Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 20h non pourvus à ce jour.

**DGA Services à la population** – Suppression d'un poste d'attaché principal suite au départ à la retraite de l'agent et son remplacement sur un autre grade.

**MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL**

**Direction ou Service**

Place du Souvenir – BP 24  
77557 Moissy-Cramayel cedex  
01 64 88 15 00  
mairie@ville-moissycramayel.fr  
www.moissy-cramayel.fr

### Pôle Éducation

Enfance – Suppression de :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent et à son remplacement sur un autre grade,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite aux avancements de grade 2023.

Multi-accueil – Suppression de :

- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet suite à la transformation de cet emploi en un emploi de lingère,
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à la disponibilité de l'agent et son remplacement sur un autre grade.

Crèche familiale – Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à 28h suite à la nomination de l'agent sur une autre durée hebdomadaire.

### Pôle Animation du territoire

Culture et relations internationales – Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au départ à la retraite de l'agent et son remplacement sur un autre grade.

Arc-en-ciel : Suppression de :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 15h30 suite à la démission de l'agent et son remplacement sur un autre grade,
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à la non titularisation de l'agent et à son non remplacement.

### Jeunesse

Jeunesse 11/17 ans – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation suite aux avancements de grade 2023.

### **DGA Développement du territoire**

Moyens généraux – Suppression de :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 32h suite à la nomination de l'agent sur une autre durée hebdomadaire,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 28h suite à la nomination de l'agent sur une autre durée hebdomadaire,

Voirie – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à la disponibilité de l'agent et son remplacement sur un autre grade.

### Pôle administratif

*Marchés publics* – Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet suite à la réorganisation du pôle administratif et à la baisse d'activité.